

HAUT JURA SAINT-CLAUDE Fiscalité

Impôts : pourquoi la taxe Gemapi augmente-t-elle ?

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) a augmenté ces deux dernières années sur le secteur de la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude. Pourquoi ?

En cette période de réception des diverses feuilles d'impôts, au moment où la suppression, (ou la réduction), de la taxe d'habitation semble actée, nos lecteurs s'interrogent concernant la colonne de droite, apparue en 2018, pour les habitants du territoire d'Haut-Jura-Saint-Claude (HJSC), simultanément sur la taxe foncière, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE), sous l'intitulé « Gemapi ».

Gemapi c'est quoi ?

Ce qui interpelle, plus que le montant, -qui se situe, suivant les cas, entre 3 et 6 € par taxe, N.D.L.R.- c'est, d'une part, l'incompréhension par rapport à l'application d'une taxe baptisée « taxe inondation ». D'autre part, l'évolution de cette taxe, qui, depuis 2018, sur HJSC a augmenté de 50 %, en 2019, puis de 100 %, en 2020.

Il faut savoir que la taxe Gemapi est un impôt local, destiné à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collecti-

tivités pour tout ce qui est en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (d'où son nom Gemapi). Apparue en 2015, sous la présidence de François Hollande, mais présente effectivement sur les impôts, à partir de 2018, elle est connue, sous le nom de « taxe inondation ». C'est une taxe additionnelle, dont le taux est déterminé par les communautés de communes.

Mener des projets sur le bassin-versant

L'unité géographique de mise en œuvre de la Gemapi est le bassin-versant. Un syndicat « Gemapien », se doit donc d'exercer cette compétence à l'échelle du bassin-versant. Les limites d'un bassin-versant étant hydrographiques, il contient généralement plusieurs collectivités (EPCI). Donc, les cotisations versées par l'EPCI peuvent servir à mener des projets sur tout le bassin-versant en question. Le montant de la taxe Gemapi peut être différent d'un EPCI à l'autre, mais il est généralement harmonisé au sein du syndicat Gemapien. Le tarif est très encadré, et plafonné à 40 € par an, par habitant, par taxes.

Une compétence déléguée au Parc naturel régional

Sur le bassin-versant de la Haute Vallée de l'Ain et de



Le PNR du haut Jura a réalisé des travaux sur un seuil du bassin-versant du Tacon, pour restaurer sa continuité écologique.

Photo Progrès/Romain BELLIER (PNR)

l'Orbe, 7 communautés de communes ont transféré la compétence Gemapi au Parc naturel régional (PNR) du Haut Jura : Station des Roussets, Lac et Montagnes du Haut Doubs, Haut-Jura Arcade, La Grandvallièrre, Haut-Bugey Agglomération, Terre d'Émeraude Communauté et, dernièrement, Haut-Jura Saint-Claude.

L'augmentation importante et exceptionnelle, constatée cette année, sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude, correspond à un

réajustement ponctuel, dû au fait que la collectivité avait fait le choix initial de prendre les cotisations sur son budget principal, en intégralité ; puis uniquement en partie, et de commencer à prélever la taxe en parallèle. La valeur moyenne des cotisations reversées au Parc, par les intercommunalités, est de 6,4 €/an/habitant. Une valeur que l'on peut qualifier de moyenne à l'échelle nationale.

De notre correspondant local Roger PANSARD

Les actions et projets du Parc

Contacté sur le sujet, Julien Moronval, chef de service Grand cycle de l'eau, au PNR du haut Jura, précise : « Il est important de garder à l'esprit que les travaux de restauration des milieux aquatiques et humides permettent de recouvrer une bonne résilience de ceux-ci, et qu'ils seront ainsi, non seulement plus accueillants pour la biodiversité, mais aussi plus aptes à traiter une pollution, à assimiler les effets du changement climatique ou encore à absorber une crue. »

Parmi les travaux récents on peut citer : la suppression du seuil sur le Grosdar au droit du pont de la D436, à Villard-Saint-Sauveur, pour un montant de 97 000 € ou encore la suppression du seuil sur le Tacon, à Coiserette, pour un montant de 17 000 €. Le PNR précise, que des études sont en cours, afin de définir l'espace de bon fonctionnement du Tacon, ainsi que les systèmes d'endiguements et les zones à protéger, avec l'enjeu d'éviter les inondations et d'assurer la protection des biens et des personnes.